



CONSEIL MUNICIPAL **du jeudi 28 septembre 2017 à 19h00**

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	18
Absents :	01
Votants (dont.1 procuration) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 22 septembre 2017 - s'est réuni **le jeudi 28 Septembre 2017 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.
Madame Sophie GEORGEL, 4^{ème} Adjoint, a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. BALANDIER Stéphane, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme GRIVET Sophie, 2 ^e Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3 ^e Adjoint	X			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4 ^e Adjoint	X			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal	X			
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale			X	Stéphane BALANDIER
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	X			
14. Mme DOSTERT Betty, Conseillère Municipale	X			
15. Mme ANDRE Karin, Conseillère Municipale	X			
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
18. M. CORNU Michel, Conseiller Municipal	X			
19. M. TRAHIN Jean-Paul Conseiller Municipal	X			

- N° 90 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE
- N° 91 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2017
- N° 92 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUILLET 2017
- N° 93 MAÎTRISE D'ŒUVRE PASSAGE DU DUC HENRI II / AVENANT 2
- N° 94 ENEDIS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES NUMÉRIQUES GÉO-RÉFÉRENCÉES RELATIVES À LA REPRÉSENTATION À MOYENNE ÉCHELLE DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION SUR LE TERRITOIRE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS
- N° 95 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- N° 96 RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES
- N° 97 CONTRAT DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS CAMPANAIRES
- N° 98 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- N° 99 TARIFS MUNICIPAUX
- N° 100 ABATTEMENT SPÉCIAL À LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES
- N° 101 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL
- N° 102 QUESTIONS ORALES
-

DÉLIBÉRATION N° 90/2017
INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE EN
REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par jugement du Tribunal Administratif de Nancy rendu le 21 juin 2017, Monsieur Christophe GERONDI de la liste « PLOMBIERES ENSEMBLE » a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelle que cause que ce soit ».

Madame Betty DOSTERT est par conséquent appelée à siéger au sein du Conseil Municipal de PLOMBIERES-LES-BAINS.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Betty DOSTERT est dorénavant installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

L'assemblée délibérante **PREND ACTE.**

DÉLIBÉRATION N° 91/2017
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2017

M. MANSUY revient sur la délibération qui concernait les récompenses accordées aux diplômés, et plus précisément sur la question de la filière professionnelle.

M. BALANDIER informe que cela a été intégré.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A la majorité
Moins les abstentions : M.CORNU

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2017.

DÉLIBÉRATION N° 92/2017
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUILLET 2017

M. MANSUY revient sur les propos de M. BALANDIER concernant la commission de délégation de service public, qui déclarait que des élus de l'opposition auraient dû se faire connaître s'ils avaient souhaité en faire partie. Il rappelle que M. CORNU et M. TRAHIN s'étaient alors présentés mais n'avaient pas été élus, faute de voix.

M. MANSUY ajoute que lors de la délibération n° 28/2017, faisant suite au départ d'une conseillère municipale, cette commission a été mise à jour sans qu'aucun vote ne soit organisé.

M. TRAHIN est d'accord avec les propos de M. MANSUY.

M. CORNU demande à ce qu'une modification soit apportée à la délibération, et que le fait qu'ils se soient présentés, avec M. TRAHIN, soit cité dans le procès-verbal.

M. BALANDIER présente ses excuses.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A la majorité,
Moins les contres : Mme ANDRÉ, M.CORNU, M.TRAHIN
Moins les abstentions : M.MANSUY, M. SUARDI

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2017.

DÉLIBÉRATION N° 93/2017
MAÎTRISE D'ŒUVRE PASSAGE DU DUC HENRI II / AVENANT 2

Le Maire rappelle la délibération n°142/2014 portant sur le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de rénovation de réseaux humides dans le Passage du Duc Henri II et la délibération 97/2015 autorisant la signature de l'avenant 1, ajustant la rémunération du maître d'œuvre au montant de la phase PRO.

Il y a lieu aujourd'hui d'ajuster cette rémunération au montant réel des travaux.

Le taux de rémunération de 4,64 % demeure inchangé.

Montant de la rémunération :

	base HT	taux de rémunération	montant HT	Montant TTC
Estimation avant phase PRO	98 000,00 €	4,64%	4 547,20 €	5 456,64 €
Estimation après phase PRO	100 510,00 €	4,64%	4 663,66 €	5 596,40 €
Montant du marché de travaux, y compris avenant 1	128 007,00 €	4,64%	5 939,52 €	7 127,42 €

M. CORNU n'admet pas que le marché de départ de 98 000 € ait pu augmenter d'environ 30% à cause de l'oubli d'une canalisation centrale. Il ajoute que dans le cadre de l'appel d'offres les autres entreprises avaient répondu en tenant compte de cette canalisation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A la majorité,

Moins les contres : Mme ANDRÉ, M.CORNU, M.MANSUY, M. SUARDI, M.TRAHIN

AJUSTE le forfait de rémunération au montant des travaux

128 007 € HT X 4,64 % = 5 939,52 € HT soit 7 127,42 € TTC

PRÉCISE que la ventilation par budget demeure inchangée, à savoir :

BUDGET	Montant total des travaux (128 007 € HT, soit 153 608,40 € TTC)	
	Pourcentage	Montant
Eau (TTC)	51,31%	3 657,08 €
Assainissement (HT)	19,66%	1 167,71 €
Budget principal (TTC)	29,03%	2 069,09 €
TOTAL HT	100%	5 939,52 €
TOTAL TTC		7 127,42 €

PRÉCISE que la ventilation par budget est aussi appliquée sur le montant des travaux

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 portant sur la nouvelle rémunération.

DÉLIBÉRATION N° 94/2017

ENEDIS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES NUMÉRIQUES GÉO-RÉFÉRENCÉES RELATIVES À LA REPRÉSENTATION À MOYENNE ÉCHELLE DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION SUR LE TERRITOIRE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS

Le Maire expose qu'ENEDIS peut mettre à disposition de la commune des données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution sur le territoire de Plombières-les-Bains.

Ces données permettront de mieux appréhender les futurs travaux, sans toutefois s'affranchir des DT (déclaration de travaux) et DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux) réglementaires.

Cette mise à disposition est gratuite pour le premier envoi annuel.

Mme ANDRE demande une explication plus précise.

M. BALANDIER explique qu'avant de réaliser des travaux une demande est faite par l'entreprise pour connaître la présence éventuelle de réseaux, et que dans le cas présent Enedis met à disposition un logiciel qui permet de connaître l'emplacement de ses réseaux.

M. le Maire précise que ce service est gratuit pour le premier envoi annuel. Au-delà, il sera facturé à hauteur de 356, 61 € HT et 1 € HT pour 10 Km de réseaux.

M. MANSUY remarque qu'il est écrit qu'Enedis « peut » mettre ces données à disposition, et demande si la commune en a réellement besoin, et quelle en est l'utilité.

M. le Maire laisse la parole au Directeur Général des Services qui explique qu'il peut parfois être nécessaire de connaître certaines informations au cours d'une réflexion, et que le fait d'avoir une information immédiate sur quelque chose d'aussi important que les réseaux peut apporter une première réponse. En revanche, ce ne sont que des données qui permettront de réfléchir sur des projets, et qui ne dégagent pas la responsabilité d'Enedis de tracer les réseaux par le biais de déclarations d'intention de commencement de travaux ou de déclarations de travaux.

M. BALANDIER explique que cela existait déjà dans le cadre de l'ancienne communauté de communes grâce au SIG (Système d'Information Géographique).

M. SUARDI demande si cela servira lorsqu'une demande de DT sera formulée.

Le Directeur Général des Services répond que c'est l'opérateur de réseaux qui continuera à remplir la fiche de DICT.

M. CORNU rappelle que la commune fait souvent appel à des bureaux d'étude qui ont accès à ces données et ne comprend pas pour quelle raison il faudrait payer.

M. le Maire répond que cela est gratuit la première année.

M. SUARDI demande si ces informations pourront être consultées par les habitants.

M. le Maire répond que oui, mais qu'elles ne pourront pas faire foi.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A la majorité,

Moins les contres : Mme ANDRÉ, M.CORNU, M.MANSUY, M.TRAHIN

AUTORISE le Maire à signer cette convention

DÉLIBÉRATION N° 95/2017

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe le Conseil Municipal que six agents municipaux, après avoir répondu aux critères de sélection établis par le Centre de Gestion des Vosges, bénéficient d'un avancement de grade. En conséquence, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Mme ANDRE évoque une commission Ressources Humaines qui devait être mise en place.

M. MANSUY demande s'il ne pouvait pas y avoir de personnes en contrat aidé dans ces effectifs.

M. le Maire répond que non.

M. CORNU précise qu'il s'abstiendra car il n'est pas en mesure de juger en l'absence de commission.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A la majorité,

Moins les abstentions : M.CORNU

DÉCIDE DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs **au 1^{er} octobre 2017** :

CRÉE : Un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe,
Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
Deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à 17h50

SUPPRIME : Un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,
Un poste d'adjoint technique territorial,
Deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à 17h50

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les arrêtés à intervenir.

DÉLIBÉRATION N° 96/2017

RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le rapport annuel du syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2016 établi par le syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges.

DÉLIBÉRATION N° 97/2017

CONTRAT DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS CAMPANAIRES

Le Maire expose que les cloches de l'église Saint Jean-Baptiste font l'objet d'un entretien régulier par l'entreprise SARL François CHRETIEN. Aussi, il y a lieu de mettre en place un contrat de maintenance annuelle des équipements campanaires. Le Maire précise que ce contrat est établi pour une durée de 1 an à compter de la signature du contrat.

Le contrat comprend une visite annuelle des équipements pour un montant de 205 € HT et hors révision.

M. CORNU demande s'il ne serait pas possible de faire un contrat sur plusieurs années.

M. le Maire répond que cette idée sera étudiée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec l'entreprise SARL François CHRETIEN

DÉLIBÉRATION N° 98/2017

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Maire expose que le syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif l'a informé par courrier en date du 17 juillet 2017 du montant de la participation financière pour l'année 2017. Cette participation a été décidée lors du comité syndical du 6 avril 2017.

Cette participation s'élève à 80 € pour l'année 2017 pour la commune de Plombières-Les-Bains

M. MANSUY demande s'il y a un retour du nombre d'installations visitées.

M. le Maire répond qu'il y a en effet un rapport détaillé pour chaque contrôle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND CONNAISSANCE du montant de la participation syndicale budgétaire, soit 80€

PRÉCISE que cette participation syndicale budgétaire est inscrite au budget de l'assainissement

AUTORISE le Maire à procéder au paiement de cette participation syndicale budgétaire d'un montant de 80 €

DÉLIBÉRATION N° 99/2017

TARIFS MUNICIPAUX

Le Maire rappelle la délibération n° 60/2017 prise par le conseil municipal pour mettre à jour les tarifs municipaux. Pour des raisons pratiques liées au fonctionnement des régies de recettes, il est proposé d'appliquer les tarifs municipaux suivants, non pas à partir du 1^{er} juin 2017 comme indiqué dans la délibération n°60/2017, mais au 1^{er} janvier 2018 :

- Recettes cimetière
- Locations de la salle polyvalente
- Petit train touristique

Par ailleurs, une erreur s'est glissée dans la délibération n°60/2017 s'agissant des tarifs pour les emplacements du Marché de Noël. Le tableau annexé à la délibération n°60/2017 est donc à modifier comme suit :

EXPOSANTS	Tarifs 1 we	Tarifs 8 jours	Tarifs 13 jours	Tarifs 5 jours
-----------	-------------	----------------	-----------------	----------------

Intérieur	200 €	380 €	590 €	215 €
Chalet 5 m ²	130 €	230 €	350 €	130 €
Chalet 5m ² 2 ou 3 faces	150 €	260 €	405 €	155 €
Chalet 6 m ²	180 €	300 €	480 €	190 €
ARTISANS ART				
Intérieur	80 €	110 €	150 €	50 €
Chalet 5 m ²	45 €	70 €	100 €	40 €
Chalet 5 m ² 2 ou 3 faces	50 €	75 €	105 €	40 €
Chalet 6 m ²	55 €	80 €	120 €	50 €
Chalet 8 m ²	60 €	90 €	135 €	55 €
Chalet 17 m ²	75 €	110 €	165 €	65 €
CHALET PRIVE		240 €	410 €	180 €
ABATTEMENTS Commerçants artisans Plombinois	- 40 %	- 40%	- 40 %	- 40 %
ELECTRICITE 1000W	30 €	120 €	130 €	30 €
ELECTRICITE Par Tranche supplémentaire	35 €	140 €	155 €	35 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE ces modifications.

DÉLIBÉRATION N° 100/2017
ABATTEMENT SPÉCIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES
HANDICAPÉES OU INVALIDES

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Le Maire rappelle la délibération n°91/2007 par laquelle le conseil municipal avait décidé d'instituer un abattement à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

M. NGUYEN demande combien de personnes sont concernées.

M. le Maire répond qu'il ne connaît pas le nombre exact, mais que cela ne représente pas beaucoup de monde.

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

Moins les abstentions : Mme BAZIN, Mme GEORGEL

DECIDE de porter l'abattement spécial à la base à 20% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION N° 101/2017

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle que la prévision budgétaire pour le mandatement du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) s'élevait à 15.000 €.

La commune a reçu notification des sommes à payer pour un montant de 17053 €. Il convient donc d'ajuster la prévision comme suit :

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 014 compte 739223 + 2 053.00 €

Fonctionnement recettes :

Chapitre 73 compte 73223 + 2 053.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget principal

DÉLIBÉRATION N° 102/2017

QUESTIONS ORALES

Question de la liste « Agir pour l'avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :

La promenade des Dames,

Monsieur le Maire,

Quelles sont vos propositions pour maintenir une forme de débat dès lors que des projets concernant la commune sont évoqués ? En effet et pour rappel, les questions posées lors des CM sur ce projet étaient renvoyées à la communauté de communes ; mais lorsque cette démarche se fait, cela ne semble pas vous convenir non plus.

Réponse de M. le Maire :

En ce qui concerne les travaux de la Promenade des Dames, le maître d'ouvrage est la communauté de communes. Pour certaines questions, je préfère renvoyer vers ces derniers qui sont plus aptes que moi à répondre. Lorsque vous aurez d'autres questions concernant des travaux intercommunaux je vous répondrai dans la limite de mes moyens.

Question de la liste « Agir pour l'avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :

Le départ de l'orthophoniste :

Monsieur le Maire,

L'information circule comme quoi, l'orthophoniste à peine installée dans notre commune serait sur le départ ; la commune de Aillevillers offrant des conditions d'accueil plus favorables.

Le départ d'un acteur économique (avec un carnet de rendez-vous rempli) est toujours regrettable et encore plus si la collectivité a une part de responsabilité. C'est la manifestation d'une forme d'incompétence qui se traduit par un réel appauvrissement de notre territoire.

Pouvez-vous nous donner des informations quant à cette situation (confirmation du départ, rencontres avec l'orthophoniste, propositions de la mairie) ?

Réponse de M. le Maire :

Cette question date du mois de juin, et à cette période l'information circulait, mais je n'étais pas informé officiellement. Cette personne, lorsqu'elle s'est installée à Plombières, m'a demandé un rendez-vous, je l'ai reçue. Elle m'a demandé si la commune avait un local disponible pour installer son cabinet, mais la commune n'en disposant pas, je l'ai invitée à se rapprocher d'une agence immobilière, et lui ai fait visiter différents locaux disponibles appartenant à des particuliers. Elle a fini par occuper un appartement au niveau des arcades, mais a rencontré des problèmes d'accessibilité. Elle a ensuite décidé, sans nous avertir, de s'installer sur une autre commune.

M. MANSUY, vu les difficultés rencontrées dans les territoires ruraux, déclare s'interroger sur les moyens mis en œuvre par la commune de Plombières pour créer un environnement favorable à un acteur économique qui voudrait s'installer.

M. le Maire répond que, sur ce sujet, il fait tout son possible, qu'il a mis en place des opérations comme « osez Plombières », ou la revitalisation du centre bourg.

Question de la liste « Agir pour l'avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :

Rock les Bains :

Monsieur le Maire,

Lors du vote des subventions aux associations (CM du 18 mai 2017 délibération 59/2017) nous nous souvenons du débat que nous avons eu au sujet de l'attribution d'une subvention de 15 300 € pour l'association Rock les Bains.

Cette association dispose pour l'organisation de cet évènement de conditions favorables quant au versement de la subvention.

Deux questions sur le sujet vu le montant alloué et l'engagement de la collectivité sur cet évènement,

- Est-il prévu la rédaction d'une convention d'objectifs, convention présentée et validée par le Conseil Municipal (comme c'est le cas pour d'autres associations et qui se justifie au vu du montant) ?

Pouvez-vous communiquer à l'ensemble des élus le plan de financement de cet évènement, qui vous a servi de référence pour proposer le montant de cette subvention ?

Réponse de M. BALANDIER :

Nous avons reçu un bilan que nous vous transmettrons. Globalement, l'association a perdu de l'argent pour organiser cette manifestation.

M. MANSUY demande quel est le positionnement de la mairie, et dit avoir appris qu'un agent communal s'était rendu à Metz avec un véhicule municipal. Il ajoute que lors du vote de la subvention, il avait été dit que la commune versait la somme de 15 300 € et pas 1 € de plus.

M. BALANDIER dément et ajoute qu'un bilan avait été fait pour l'année précédente, s'élevant à 22 500 €, comprenant la subvention municipale, la prise en charge par la mairie de la scène et de l'installation électrique.

M. MANSUY rétorque que ce n'est pas ce qui avait été mentionné, et demande officiellement à ce que l'enregistrement de la délibération n° 59 du 18 mai 2017 puisse être écouté en public.

M. BALANDIER accepte.

M. MANSUY questionne sur la gouvernance de l'association et sur l'absence d'assemblée générale.

M. BALANDIER répond qu'une assemblée générale a bien eu lieu, mais que la présidente de l'association habitant à Strasbourg elle s'est déroulée dans cette commune.

M. MANSUY est surpris d'apprendre qu'un plombinois, qui participe à une subvention de plus de 15 000 €, et qui souhaite savoir de quelle manière elle est utilisée, n'est pas en mesure d'obtenir des informations sans devoir se rendre à Strasbourg.

M. BALANDIER considère que le festival Rock les Bains est une réussite depuis le début, notamment pour l'image et l'économie de la ville.

M. MANSUY précise que ce n'est pas la manifestation elle-même qui est remise en question, mais bien la transparence.

Mme ANDRE signale qu'il arrive de débattre longuement en conseil municipal sur des sommes relativement faibles, et que dans le cas présent il s'agit de 15 000 € et qu'il y a donc lieu d'en parler. Elle rejoint M. MANSUY sur le fait que la question ne concerne pas le festival.

Question de la liste « Agir pour l'avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :

Les 100 plus beaux détours de France :

Monsieur le Maire,

Dans le cadre d'une évaluation du label « les 100 plus beaux détours de France » Mme VIGNY a pris le temps de faire le tour de la ville et d'en rencontrer les principaux acteurs dont la mairie bien évidemment.

Pouvez-vous nous faire un bref exposé de son compte-rendu ? Il aurait été évoqué deux points négatifs, la propreté des toilettes et le parc Tivoli, pouvez-vous nous confirmer ?

Réponse de M. le Maire :

Mme VIGNY nous a effectivement rendu visite pour le label des plus beaux détours de France. Cet entretien a été très positif. En ce qui concerne le parc Tivoli, il est vrai qu'il y a des choses à faire, mais ce n'est pas une de nos priorités d'un point de vue budgétaire, et il sera nécessaire de patienter encore un certain temps avant une rénovation totale. Mme VIGNY est favorable à ce que le parc reste en l'état à condition d'en expliquer les raisons, grâce à des panneaux disposés au niveau des entrées.

En ce qui concerne les toilettes publiques, il est temps que vous vous en inquiétiez. Pour cela, Mme VIGNY a entendu nos remarques, elle est très satisfaite que les toilettes soient enfin réalisées sur la Promenade des Dames. Les toilettes du Clos des 2 Augustins sont aussi ouvertes au public, ainsi que celles du Bain Romain. Nous avons dû fermer les toilettes de la place Maurice Janot qui sont dans un état lamentable, un commercial doit passer pour trouver comment aménager ce local. Pour la rue St Amé, nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse d'Orange, qui est propriétaire du bâtiment.

Mme VIGNY est également satisfaite de la convention qui a été passée pour l'accès des personnes atteintes de MICI aux toilettes des commerçants et de certains établissements de Plombières.

Question de la liste « Agir pour l'avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :

Le musée Louis Français

Monsieur le Maire,

Le musée Louis Français fait partie du patrimoine culturel de notre commune ; à ce titre on ne peut pas faire comme s'il n'existait pas et il est dommageable que des visiteurs ne puissent ainsi satisfaire leur curiosité. Par ailleurs, l'enrichissement d'une offre culturelle à Plombières ne peut être qu'une valeur ajoutée.

Où en est-on dans la mise en œuvre de la nouvelle implantation de ce musée ?

Réponse de M. le Maire :

Nous avons organisé une réunion en début de semaine à ce sujet et le projet suit son cours. L'idée est de déplacer la collection qui se dégrade pour pouvoir la conserver dans de meilleures conditions.

Question de la liste « Agir pour l'avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :

Participation et représentation de la commune

Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les Adjointes et Conseillers municipaux de la majorité,

Vous représentez notre commune au sein de collectivités ou organismes divers comme la Communauté de Communes, le Parc des Ballons... Une représentation nécessaire pour défendre et soutenir notre territoire et apporter de la cohérence dans l'animation des politiques publiques telles que le tourisme, le développement durable, l'aménagement du territoire, le développement économique, ...

Vous est-il possible de présenter à l'assemblée un retour sur les travaux et réflexions en cours et le positionnement de la commune ?

Réponse de M. le Maire :

Je suis pour ma part délégué au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, et j'assiste à toutes les réunions. Il faut savoir que ce sujet est très important et qu'il y a énormément de choses à voir, et qu'il y a des fonds à récupérer. En tant que délégué, je fais mon possible pour Plombières.

Mme ANDRE demande s'il existe des pistes de projets pour lesquels la commune pourrait bénéficier d'un support financier.

M. le Maire répond que pour l'éclairage public à LED, il serait possible de bénéficier de 80 % de subventions. Des associations peuvent aussi obtenir des aides, et il existe un label qui pourra être accordé à certains commerçants.

Je fais aussi partie du conseil d'administration de la Fédération des Villes Thermales du Grand Est, et il y aura des choses à faire pour la commune de ce côté-là. J'ai appris dernièrement que la somme de 1 milliard d'euros était remontée à l'Europe faute de projets.

Question de la liste « Agir pour l'avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :

Attribution de fonds de la réserve parlementaire en 2015

Monsieur le Maire,

Depuis peu, on peut voir sur internet les dépenses des députés sur la réserve parlementaire (qui vient justement d'être supprimée). Nous avons vu qu'en 2015, la ville de Plombières-les-Bains a reçu 18 900 € pour des toilettes publiques dans le centre historique.

Pouvez-vous nous renseigner sur l'utilisation effective de cet argent ?

Réponse de M. le Maire :

J'ai en effet rencontré M. VANNSON à ce sujet, qui m'avait accordé des fonds, mais nous n'avons pas reçu cette somme, bien qu'elle soit mentionnée sur son site. Ce projet avait ensuite été repris par la communauté de communes.

Question de la liste « Agir pour l'avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :

Aides aux communes

Monsieur le Maire,

Le gouvernement vient de s'attaquer à 2 dispositifs qui concernent les communes :

- Réduction de 300M€ des subventions aux collectivités locales
- Réduction de la dotation pour les contrats aidés (CUI-CAE)

Est-ce que la ville de Plombières, par cette mesure de réduction sur des projets à venir, et notamment par rapport aux travaux de l'église, est concernée ?

Quant aux contrats aidés, pouvez-vous nous informer de l'impact de cette mesure sur les ressources humaines de notre ville puisque la commune a recours à ce type de contrat de travail.

Réponse de M. le Maire :

En ce qui concerne la réduction des subventions aux collectivités locales, les travaux de l'église ou la Promenade des Dames ne sont pas impactés. En revanche, il n'en sera pas de même pour les travaux non engagés. Les aides de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et le FSIL (Fond de Soutien à l'Investissement Local), sont réduites, voire annulées, et cela concerne plusieurs projets de la communauté de communes, mais aussi nos futurs projets.

Pour les contrats aidés, il ne s'agit pas d'une réduction des aides, mais simplement la fin de ces contrats. Nous sommes bien sûr concernés, nous avons 2 CAE dans les écoles et 5 aux services techniques. Cela nous impacte fortement pour le fonctionnement communal. Le domaine scolaire et le handicap sont prioritaires, et les contrats des services techniques seront étudiés après attribution de ces aides et s'il reste un reliquat. Seuls les contrats renouvelables avant la fin de l'année seront pris en compte. Un seul contrat à ce jour est pris en compte au service scolaire.

Question de la liste « Agir pour l'avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :

Les travaux de l'église

M. le Maire,

Maintenant que les travaux ont commencé, pouvez-vous nous communiquer le plan de financement définitif ?

Réponse de M. le Maire :

Le montant des études pour ces travaux était de 128 303, 54 €, et le montant des travaux était de 1 105 536, 23 €. Les recettes engagées sont : une subvention de la DRAC à hauteur de 107 853 €, une de la région de 100 000 €, et celle du département est toujours en attente de notification.

Question de la liste « Agir pour l'avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :

Réunion publique Ruaux

Monsieur le Maire,

Comment expliquez-vous le fait que la municipalité organise une réunion publique à Plombières/ secteur Ruaux sans que l'ensemble de l'équipe municipale en soit informé ?

À moins qu'il ne s'agisse d'une réunion privée ?

Une fois de plus, nous vous demandons de reconnaître que nous sommes élus au même titre que l'ensemble des personnes assises autour de cette table.

Réponse de M. le Maire :

Il ne s'agissait pas d'une réunion publique, mais d'un temps d'échange.

M. MANSUY répond qu'il y avait alors lieu de mentionner que l'invitation venait de la majorité municipale, et qu'il n'aurait pas fallu utiliser le logo de la mairie.

M. BALANDIER explique qu'il s'agit d'un échange sur la politique qui est menée, et que seule la majorité est en mesure de l'assumer, et de répondre, alors que les élus de l'opposition ne pourraient que poser des questions s'ils venaient.

M. MANSUY rappelle que les élus de l'opposition sont conseillers municipaux au même titre que les autres, et qu'en apposant le logo de la mairie, c'est le conseil municipal dans sa globalité qui est engagé.

M. le Maire précise que d'autres échanges similaires se feront sur la commune.

M. MANSUY rétorque qu'il ne voit pas de problèmes à ce que ces échanges aient lieu, mais que M. le Maire devrait les faire en son nom propre ou celui de sa liste, et que sa question ne porte pas sur le fond, mais sur la procédure.

L'ordre du jour de la séance du jeudi 28 septembre 2017 (délibérations n° 90 à 102) étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.		
Albert HENRY, Maire.	Stéphane BALANDIER, 1^{er} Adjoint.	Sophie GRIVET, 2^{ème} Adjoint.
Daniel MARCOU, 3^{ème} Adjoint.	Sophie GEORGEL, 4^{ème} Adjoint.	Thanh Tinh NGUYEN, Conseiller Municipal.
Maryse DEPRÉDURAND, Conseillère Municipale.	Jean-Claude BALLAND, Conseiller Municipal.	Catherine LEROY, Conseillère Municipale.
Catherine BAZIN, Conseillère Municipale.	Pascal DURUPT, Conseiller Municipal.	Marie-Annie BOOTZ, Conseillère Municipale. - excusée, pouvoir à Stéphane BALANDIER
Guy LESEUIL, Conseiller Municipal.	Betty DOSTERT Conseillère Municipale.	
Karin ANDRE, Conseillère Municipale.	Guy MANSUY, Conseiller Municipal.	Jean-Marie SUARDI, Conseiller Municipal.
Michel CORNU, Conseiller Municipal.	Jean-Paul TRAHIN, Conseiller Municipal.	